

## Réforme de la formation initiale des enseignants

Une réunion multilatérale avec les organisations syndicales représentatives, dont une délégation de l'Unsa-Éducation, s'est tenue au ministère de l'éducation nationale, lundi 6 mai 2024, en présence de la ministre Nicole Belloubet entourée de collaborateurs (DGRH, directeur de cabinet, etc.) ainsi que de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip).

Un schéma de la réforme a été présenté. Il est assez fidèle au document<sup>1</sup> qui avait fuité il y a quelques semaines, avant les premières annonces à la presse du président Macron. Les organisations syndicales fortes des remontées de terrain ont pu largement s'exprimer. À plusieurs reprises, le SNPTES a eu l'occasion de se prononcer en faveur de concours au niveau Licence (L3). Ce premier élément a cependant donné lieu à débat. Mais il paraît acté que le ministère ne dérogera pas à cette mesure forte qui ouvre notamment la voie à une professionnalisation au cours des deux années de Master qui complétera la formation initiale des futurs enseignants.

Depuis les annonces tardives de la réforme et du calendrier anticipé par le gouvernement, le SNPTES maintient sa position et redit qu'il serait souhaitable, ne serait-ce que par respect envers les personnels de l'enseignement supérieur, de repousser la mise en œuvre d'une rentrée. À cette proposition, la ministre répond que le ministère de l'enseignement supérieur (ou plutôt les universités qui portent la formation des futurs enseignants) a un an pour construire et proposer leur licence préparatoire au professorat des écoles (LPPE). Et précise que pour la rentrée 2024 les établissements devront « simplement » proposer un module de préparation au concours qu'il conviendra d'adosser aux L3 disciplinaires déjà existantes. Le ministère précise également qu'il prévoit un « double concours » pour le recrutement des futurs enseignants, pour les deux années à venir. L'un en M2 (pour les étudiants actuellement en cours de cursus) et le second au niveau L3.

Pour l'heure, les INSPE restent les porteurs des masters mais devront revoir en un an, créer des maquettes de master pour répondre aux attendus de la réforme. Il s'agit là d'un travail conséquent qui demandera une forte mobilisation de nos collègues au sein des universités et particulier dans les Inspé. Des personnels et une communauté universitaire pourtant toujours aussi négligés en termes de reconnaissance par le gouvernement.

Quant au devenir des Inspé : à ce stade le ministère annonce que le devenir de la gouvernance des Inspé n'est pas arrêté ou arbitrée. Il n'y aurait pas d'incidence pour l'entrée en vigueur de la réforme en 2024. Le SNPTES rappelle avec fermeté que les futures structures doivent rester au sein des universités. C'est un principe fort et un modèle dont la cohérence est d'ailleurs reprise à l'international.

Le ministère de l'éducation nationale maintient sa ligne et souhaite appliquer son calendrier. Les textes d'application de cette réforme doivent être présentés en Comité social d'administration du MEN (CSAMEN). Une nouvelle date est ajoutée au calendrier CSAMEN et fixée au 23 mai, alors qu'un groupe de travail sur le sujet est annoncé pour le 15 mai prochain. Au cours de ce groupe de travail beaucoup de points et questions restent à aborder et nécessiteront des réponses notamment de la part de la DGRH commune aux deux ministères.

Lors d'une multilatérale organisée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 9 avril 2024, la ministre avait annoncé une concertation entre les syndicats et son cabinet sur la formation initiale des enseignants. Malgré les différentes relances du SNPTES seul ou au sein de l'intersyndicale ESR, cette réunion n'a toujours pas été organisée. Le SNPTES maintient cette demande car il est indispensable que les acteurs de l'ESR soient pleinement associés aux négociations relatives à cette réforme et à son calendrier d'application.

Face à cette fin de non-recevoir du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le SNPTES ne peut que continuer de s'opposer à cette réforme.

*Choisy-le-Roi, le 7 mai 2024*

<sup>1</sup> [https://www.snptes.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=10407](https://www.snptes.fr/doc_num.php?explnum_id=10407)